

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 NOVEMBRE 20**

Le 30 novembre deux mil vingt, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Maison de Services, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- Convocation du 24 novembre 2020
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul -Bouchard Patrick - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia Vallée Jean -Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Carré Sandra - Mahé Béatrice Prodhomme Dominique - Bognot Richard - Paredes Santiago – Dupont Cécile - Lebailly Adrien - Germain Lydia - Coasnes Eric - Duval Philippe –
- **Absents/Excusés** : Mr Notot Jacques – Mme Thevenot Joanne
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
- **Secrétaire de séance** : Mme Béatrice MAHE est désignée conformément à l’article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2020 est approuvé à l’unanimité.

**DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé deux devis :

- Menuiserie du Centre Manche pour la rénovation des menuiseries extérieures du 1<sup>er</sup> étage de la mairie pour un montant de 4940 € HT (5928 € TTC)
- Véolia pour le remplacement de la pompe hydroéjecteur pour un montant de 967 € HT (1160.40 € TTC)

**1- VOTE DU HUIS CLOS**

Monsieur le Maire fait lecture de la notice explicative de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Chaque élu peut détenir deux procurations. Le quorum est fixé à 1/3 des membres.

Il est possible de réunir l’organe délibérant en tout lieu sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

Vu l’entrée en vigueur de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 présentant un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l’état d’urgence sanitaire, en particulier ceux présentés par le maire ci-dessus,

Vu la convocation du 24 novembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant le huis clos pour l’organisation de cette réunion,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 autorisant le huis clos en raison de la crise sanitaire et de l’impossibilité technique de mettre en ligne les débats ;

**Après en avoir délibéré, et voté à l’unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** le huis clos pour la séance à venir

## **2- CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

La commune de CÉRENCES dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 6 octobre 1992 pour une durée de 30 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence, avec la commune de CÉRENCES.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La commune de CÉRENCES percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à environ 1 600 € pour l'année 2021
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Monsieur le Maire explique qu'une signature aujourd'hui va entraîner le décalage de la durée de concession de 2052 à 2050.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE de reporter le vote à la fin de 2021.**

### **3- DEMANDE DE SOLDE DE SUBVENTION FAMILLES RURALES**

Le maire informe le conseil municipal que Familles Rurales demande le versement du solde de la subvention d'équilibre, pour un montant de 18 000 €. Le total des versements pour l'année 2020 s'élevant à 48 000 €.

M.Bouchard, 1<sup>er</sup> adjoint, fait état du budget de l'association et donne aux membres du conseil municipal les raisons de l'augmentation de la subvention d'équilibre par rapport à 2019.

Le maire demande au conseil son approbation pour le versement du solde de la subvention à l'association.

#### **Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **EMET un avis favorable au versement de la subvention,**
- **CHARGE le Maire de procéder au mandatement.**

### **4- ADMISSION EN NON-VALEUR**

Conformément à la liste adressée par la trésorerie, le Maire indique qu'il convient de prévoir une admission en non-valeur d'un montant de 837.63 € au compte 6541 sur le budget de la commune pour les exercices de 2013 à 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de procéder aux écritures correspondantes.

#### **Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'admission en non-valeur**
- **CHARGE le Maire à procéder aux écritures correspondantes.**

### **5- DESIGNATION MEMBRE DU CCAS (démission de Mme De Malaret)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la séance du 11 juin dernier, il a été proposé de fixer le nombre de membres élus et de membres désignés au CCAS à 6.

Suite à la démission de Mme De Malaret, monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre pour la remplacer.

Mme Sandra Carré se porte candidate. Monsieur le Maire propose de désigner la personne à main levée.

#### **Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'élection de Mme Sandra CARRE en tant que membre du CCAS, en remplacement de Mme De Malaret.**

## **6- DESIGNATION MEMBRES CLECT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle est donc instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quelque soit le nombre de charges à transférer.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Si elle ne détermine pas directement les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail doit contribuer à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté de commune en apportant transparence et neutralité des données financières.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 49 membres au total.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de 2 représentants du Conseil Municipal de Cérences pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membres titulaires :

- M.Jean-Paul Payen
- M.Patrick Bouchard
- Mme Lydia Germain

M.Payen obtient 18 voix, M.Bouchard obtient 16 voix et Mme Germain obtient 2 voix.

• **SONT DESIGNES en tant que représentants titulaires de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes de Granville Terre et Mer :**

- M.Jean-Paul Payen
- M.Patrick Bouchard

Se portent candidats pour être membres suppléants :

- Mme Lydia Germain
- Mme Cécile Dupont

Mme Germain et Mme Dupont obtiennent 18 voix

• **SONT DESIGNÉES en tant que représentants suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes de Granville Terre et Mer :**

- Mme Lydia Germain
- Mme Cécile Dupont

## **7- TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE**

Monsieur le Maire explique que certains pouvoirs de police spéciale du maire sont transférés automatiquement au président de l'EPCI lors de son élection. Il s'agit de la police de la réglementation de l'assainissement, de la réglementation de la collecte des déchets ménagers, de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, et les polices spéciales de l'habitat (ERP, immeuble menaçant ruine).

La loi du 22 juin 2020 modifie les règles en matière de transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents d'EPCI : à la date de l'élection du président de l'EPCI, il devient automatiquement l'autorité de police compétente. Cette date déclenche un délai de six mois pendant lequel le maire peut s'opposer à ce transfert, dans chacun de ces domaines, en application du III de l'article L5211-9-2 précité. Ainsi, le maire conserve le pouvoir de police s'il a notifié son opposition au président de l'EPCI dans le délai de six mois.

Monsieur le Maire demande donc au conseil l'autorisation de notifier son refus de transfert des pouvoirs de police spéciale au président de Granville Terre et Mer.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE d'autoriser le Maire à notifier son refus de transfert de police spéciale au président de Granville Terre et Mer**

## **8- DELIBERATION DE DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## **9- VALIDATION DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a candidaté au dispositif « Contrat de Pôle de Services » mis en place par le Conseil Départemental afin d'accompagner les projets des communes identifiées comme pôles de services.

Il précise que cette contractualisation s'étend sur une durée de quatre ans et qu'elle repose sur trois thématiques : le renforcement de l'attractivité, le renforcement du rôle de centralité et le renforcement de la cohésion sociale.

Monsieur le Maire présente le contenu du Contrat de Pôle de Services de la commune de Cérences et détaille les différents projets retenus par cette contractualisation :

- Création de logements intergénérationnels dans les locaux de l'ancienne Poste et du Presbytère
- Aménagement du jardin du presbytère en espace de rencontres
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE à l'unanimité le Contrat de Pôle de Services,**
- **SOLLICITE l'accompagnement du Conseil Départemental dans le cadre de ce dispositif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.**

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

### **RPOS**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Sdeau 50 a publié le RPQS 2019 (rapport sur le prix et la qualité du service) de l'eau potable et rappelle l'historique et le fonctionnement du syndicat. Le SDEAU gère depuis 2013 la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable pour le département de la Manche. Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport par le Sdeau 50 qui a la demande de Madame Delamarche sera transmis aux membres du Conseil Municipal.

### **Personnel communal**

Monsieur le Maire fait un point sur les effectifs du personnel, plus particulièrement les mouvements sur le service technique, le gîte et l'école.

### **Coupe de bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coupe de bois sur le chemin du lavoir sera faite par Monsieur Michel Duval.

### **Pôle jeunesse**

Monsieur le Maire fait le point sur le chantier du pôle jeunesse. Monsieur Piel, architecte, propose de faire une réception de chantier sans réserves pour l'entreprise Duval alors que le bâtiment présente des microfissures extérieures et intérieures. Après consultation d'un avocat, la commune souhaite une réception de chantier avec réserves suivie d'une expertise judiciaire.

### **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait état d'une rumeur à propos d'une assignation au tribunal de la commune pour une affaire d'urbanisme et confirme qu'il n'y a aucune affaire en cours.

### **City stade**

Monsieur Gaillard informe le conseil que les travaux du city stade seront terminés semaine 51.

### **Assainissement**

Monsieur Vallée indique aux conseillers municipaux que les travaux d'assainissement Cour des Pas commencent le 1<sup>er</sup> décembre et dureront 8 semaines.

Le Maire a été questionné sur des travaux de raccordement à l'assainissement collectif réalisé en 2019 rue du Valjoie. Il indique que les propriétaires ont pris en charge intégralement le coût de ce branchement sur le réseau communal et ont réglé la taxe de raccordement à la commune.

### **Voirie communale**

Monsieur Payen précise l'avancée du programme de réfection de la voirie rurale en avisant le conseil de la demande de 3 devis pour effectuer le débarras et le curage de l'ensemble des voies communales et la demande en cours de devis pour une mission de maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel de voirie envisagé.

Monsieur le Maire répond à une question écrite de Mme Lydia Germain concernant les attributions de bons de pierre. Il rappelle les modalités de la pratique mise en place depuis plusieurs mandats. Après un recensement auprès des agriculteurs, la collectivité fait livrer un tonnage de pierres pour encaisser les chemins d'exploitation. Charge ensuite à chaque agriculteur de procéder à la mise en place. Durant le dernier mandat, une seule campagne a été faite, en 2017 pour un montant de 8522€ correspondant à 527 tonnes.

### **Panneau d'affichage numérique**

Concernant l'installation du panneau lumineux, Monsieur le Maire présente les offres reçues. Il indique être en attente des devis pour le génie civil.

### **Pôle santé**

Monsieur Payen présente les plans en 3D du pôle santé, en précisant que le choix des matériaux de façade reste à définir.

### **Conseil d'école**

Monsieur le Maire procède à un rapide compte rendu du conseil d'école du 13 octobre. Il alerte sur la baisse des effectifs et, donc, l'éventualité d'une fermeture de classe.

### **Bas-relief de l'église de Bourey**

La conservatrice des objets d'art, sollicitée par la commune, a constaté que la réparation du bas-relief de l'église de Bourey devenait urgente et qu'elle devait être effectuée par des restaurateurs d'objet d'art.

Le Maire est en attente de 3 devis de restauration.

### **Courrier Chemin Chaussée**

Le Maire fait lecture du courrier de Chemin Chaussée concernant la mise à disposition d'une salle pour le stockage de leurs archives, et dans lequel ils demandent l'exécution de la décision prise par le conseil municipal en date du 27 février 2019. Monsieur le Maire rappelle que cette proposition n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Après réflexion du Conseil Municipal sur le devenir des bâtiments communaux et plus particulièrement l'ancien logement du percepteur, il est difficile aujourd'hui d'accueillir l'association au sein de ce local. Il en est de même pour l'ancien presbytère et les locaux de la Poste, également concernés par des projets de réhabilitation et cela dans le cadre de la signature du contrat de pôle de services avec le département.

### **Compétence « AOM (autorités organisatrices des mobilités) »**

Le Maire informe les élus qu'une réflexion sur la prise de compétence « AOM » par la communauté de communes Granville Terre et Mer est en cours.

### **Crise sanitaire**

Monsieur Payen souhaite faire le bilan des différentes actions menées sur le territoire communautaire par rapport à la crise sanitaire, plus particulièrement les aides aux commerçants impactés ou envers les personnes fragiles.

Il informe les élus des réflexions du bureau municipal et de la reprise de la veille sociale des personnes de plus de 70 ans

Dans ce contexte, il fait lecture de la deuxième question de Mme Germain concernant la possibilité de distribuer des colis aux personnes âgées en contrepartie de l'annulation du repas des aînés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas retenir cette proposition.

En ce qui concerne le commerce local, il est proposé de se rapprocher de la CCAI afin d'envisager des actions de relance après la crise sanitaire.

### **Ordures ménagères**

Monsieur Le Maire répond à la dernière question écrite de Mme Germain sur la fréquence de ramassage des ordures ménagères. Elle souligne le manque d'équité entre le bourg, avec 2 ramassages par semaine et les campagnes avec un seul. Monsieur le Maire explique que cette fréquence existe depuis la création du Syndicat de la Perrelle, compétent en la matière, soit depuis 1980.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 0h00.

Le Maire

Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire

Béatrice MAHE